

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/09/2025

VOI.25.00.A02715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LOUIS ARAGON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A02700 en date du 30/09/2025
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE LOUIS ARAGON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.25.00.A02700 du 30/09/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation alternée et Interdiction de stationnement) :

- RUE LOUIS ARAGON dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire dénommé SIMONE DE BEAUVOIR et le carrefour à sens giratoire dénommé GUILLAUME APOLLINAIRE
- RUE LOUIS ARAGON après et face au N°4
- RUE LOUIS ARAGON dans sa partie compris entre la sortie de la station essence et le carrefour à sens giratoire dénommé SIMONE DE BEAUVOIR

est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public



